



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng  
Conter**

## AVIS AU PUBLIC

---

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a voté, lors de sa séance du 15 juin 2022, une version modifiée du projet d'aménagement général de la commune de Contern.

Pendant le délai d'affichage du 21 juin 2022 au 05 juillet 2022 inclus, le projet de mise à jour du plan d'aménagement général est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale et publié sous forme électronique sur le site Internet [www.contern.lu](http://www.contern.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage prévu par l'article 15 de la loi précitée, sous peine de forclusion.

Contern, le 20 juin 2022

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire ff,

